

---

**LE VINATIER**

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE  
LYON MÉTROPOLE



# ACCORD-CADRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

## Règlement de la consultation

### Pouvoir adjudicateur

---

Centre Hospitalier le Vinatier

Adresse : 95 Boulevard Pinel BP 30039 69678 BRON

Téléphone : 04 35 91 55 55

Télécopie : 04 81 92 58 02

### Objet de la consultation

---

Fourniture et mise en œuvre de matériels informatiques d'infrastructure

### Date-limite de remise des offres

---

**Date : le mardi 18 février 2025**

**Heure : 12:00**

---

# Sommaire

<b>1. Objet de l'accord-cadre .....</b>	<b>3</b>
1.1 Allotissement .....	3
1.2 Type de marché.....	3
1.3 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution .....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.3 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2.4 Modification de détail au dossier de consultation .....	4
2.5 Délai de validité des offres.....	4
<b>3. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Retrait du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : .....	5
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....	7
<b>6. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre .....</b>	<b>8</b>
6.1 Examen des candidatures .....	9
6.2 Jugement des offres .....	9
6.3 Attribution de l'accord-cadre .....	10
<b>7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b>	<b>10</b>
7.1 Transmission électronique sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) ..	11
7.2 Modalités de signature de l'acte d'engagement .....	11
7.3 Virus informatiques.....	12
7.4 Copie de sauvegarde .....	13
7.5 Transmission sous support papier .....	13
<b>8. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>14</b>
<b>9. Procédures de recours.....</b>	<b>14</b>

---

# 1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de serveurs, de solutions de stockage, de solutions de sauvegarde, ainsi que les logiciels, prestations de mise en œuvre et transfert de compétences associés.

Lieu de livraison : Centre Hospitalier Le Vinatier, 95 Boulevard Pinel, 69678 Bron

## 1.1 Allotissement

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes :

La présente consultation est composée d'un lot unique puisque, comme énoncé à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, l'objet de la présente consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## 1.2 Type de marché

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-2 à 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

L'accord-cadre à bons de commandes est sans minimum, avec un montant maximum de 1 500 000 € HT pour la durée globale, reconductions comprises, en application de l'article R. 2162-4 – 2° du Code de la commande publique.

## 1.3 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché est de 12 mois à partir du 26 mars 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois. A défaut d'indication contraire dans les trois mois précédant la date-limite de reconduction, le marché est réputé reconduit.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne peut pas s'y opposer.

Les délais d'exécution qui s'appliquent sont ceux qui ont été renseignés par le titulaire dans l'annexe à l'acte d'engagement. Ces délais sont contractualisés et servent de base à l'application des éventuelles pénalités de retard.

Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG-TIC, le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de sa notification. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-TIC.

---

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui  
 Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui  
 Non

### 2.3 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est exigée par le pouvoir adjudicateur.

D'autre part, la proposition de variantes à l'initiative des soumissionnaires n'est pas autorisée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

### 2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date-limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date-limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date-limite de remise des offres.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- L'annexe à l'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières,
- Le Bordereau des Prix Unitaires / Commande Type (BPU / CT) – fichier excel à deux onglets.

---

## 4. Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues. . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes au titre de sa candidature :

#### 5.1.1 Situation juridique

- Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : - pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

#### 5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

- 
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### Service DUME :

Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;

---

- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Attention : les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

### **Nomenclature de nommage des fichiers de la candidature**

Le plan de nommage des fichiers ci-dessous est à respecter. « NOM » désigne le nom ou l'acronyme du nom du candidat.

Nature du document	Nommage du fichier à respecter par le candidat
DC1 ou équivalent	A01_DC1_NOM
DC2 ou équivalent	A02_DC2_NOM
Déclaration de chiffre d'affaires	A03_DCA_NOM
Liste des principales livraisons	A04_PRINC_LIVR_NOM
DUME (le cas échéant)	A05_DUME_NOM

## **5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre**

Chaque soumissionnaire devra produire les pièces suivantes au titre de son offre :

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété (**signature électronique<sup>1</sup> recommandée**),
- L'annexe à l'acte d'engagement renseignée,
- Le BPU / CT renseigné dans toutes ses rubriques<sup>2</sup> - **attention, il s'agit d'un fichier excel à deux onglets - l'onglet CT se remplit automatiquement après saisie de l'onglet BPU.**
- Un mémoire technique de 30 pages maximum<sup>3</sup>. Ce mémoire détaillera les mesures que le soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la bonne exécution du marché et devra comporter obligatoirement les renseignements suivants :

---

<sup>1</sup> Il est rappelé qu'une signature scannée n'est pas considérée comme une signature électronique. Une signature électronique implique la détention d'un certificat spécifique et doit pouvoir être authentifiée au moyen d'un outil de vérification. A noter que la signature de l'offre de l'attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.

<sup>2</sup> Il convient de préciser que toute case vide ou non-chiffrée dans le BPU / CT pourra entraîner le rejet de l'offre ; ainsi, en cas de prestation gratuite ou équivalente à zéro, le soumissionnaire indiquera un prix à zéro ou bien la mention « offerte ».

<sup>3</sup> Les limitations en nombre de pages s'entendent en format A4. 1 feuille = 2 pages ; la taille de la police devra être a minima l'équivalent de la police « Arial » taille « 10 » avec un interligne simple. Le non-respect du nombre de pages maximum du mémoire technique minorera la note portant sur la valeur technique de l'offre : il sera déduit par nombre de pages surnuméraires 0,25 point sur les 50 points de la valeur technique globale de l'offre.

- les descriptifs techniques des matériels et équipements proposés par le soumissionnaire,
- un descriptif de la garantie proposée,
- un descriptif des prestations associées à la fourniture,
- les moyens humains et compétences techniques des intervenants (personnels affectés, interlocuteur référent, personnels de substitution),
- une description de la performance environnementale des équipements et des mesures environnementales prises par l'entreprise pour la mise en œuvre des prestations : les soumissionnaires préciseront les modalités respectueuses de l'environnement prises par le constructeur dans la conception des produits, l'emballage et le transport des matériels proposés au BPU, ainsi que dans la mise en œuvre des prestations associées. Les soumissionnaires devront également préciser les modalités de livraison, respectueuses de l'environnement, qu'ils comptent mettre en place après une commande passée par le pouvoir adjudicateur. Pour les cas où le prestataire serait amené à intervenir sur site, il devra également indiquer les moyens de transport utilisés et toute autre mesure prise pour limiter l'impact environnemental de ses interventions.
- le niveau des certifications constructeurs ou éditeurs détenues.
  - Le cas échéant une déclaration de sous-traitance (DC4).

#### **Nomenclature de nommage des fichiers de l'offre**

Le plan de nommage des fichiers ci-dessous est à respecter. « NOM » désigne le nom ou l'acronyme du nom du soumissionnaire.

<b>Nature du document</b>	<b>Nommage du fichier à respecter par le soumissionnaire</b>
Acte d'engagement	B01_AE_NOM
Annexe à l'acte d'engagement	B02_AE_AN_NOM
BPU / CT	B03_BPU_CT_NOM
Mémoire technique	B04_MT_NOM
DC4 (le cas échéant)	B05_DC4_NOM

**Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).**

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## **6. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre**

## 6.1 Examen des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

## 6.2 Jugement des offres

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
<i>Définition et appréciation du critère : ce critère sera apprécié sur la base du mémoire technique fourni par le candidat et au regard des éléments indiqués ci-dessous :</i>	
Qualités et performances techniques des équipements proposés	10 %
Adéquation avec l'infrastructure existante (administration et supervision)	10 %
Description et caractéristiques de la garantie,	10 %
Evaluation de la performance environnementale des matériels / mesures environnementales prises dans le cadre de la mise en œuvre des prestations (voir ci-dessus descriptif du mémoire technique pour plus de précisions)	10 %
Moyens humains et compétences techniques des intervenants (personnels affectés, interlocuteur référent, personnels de substitution), niveau des certifications constructeurs ou éditeurs détenues.	10 %
<b>Prix</b>	<b>40 %</b>
<i>Définition et appréciation du critère : après élimination des éventuelles offres anormalement basses, ce critère sera apprécié sur la base du montant total de la « commande-type » renseignée pour chaque soumissionnaire avec les prix du BPU.</i>	
<b>Délais (livraison / installation des équipements, intervention et mise en œuvre des prestations)</b>	<b>10 %</b>
<i>Définition et appréciation du critère : ce critère sera apprécié sur la base des délais renseignés par chaque soumissionnaire dans l'annexe à l'acte d'engagement.</i>	

### Précisions sur l'analyse des offres :

Conformément aux dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera

---

soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Il peut également être demandé aux soumissionnaires de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci.

Suite à la demande de précisions et dans l'hypothèse où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient rectifiées, le candidat concerné serait invité à confirmer les rectifications dans le cadre d'une mise au point du marché. En cas de refus, son offre sera éliminée.

### 6.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les pièces exigées lors de l'attribution sont celles qui sont mentionnées ci-dessous :

- Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants signés par la personne habilitée à engager le candidat (et par chaque cotraitant en cas de groupement) ou équivalent ;
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager chaque candidat ou cotraitant (document libre) ;
- Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Un RIB (veiller à ce que le RIB joint corresponde aux coordonnées bancaires stipulées à l'acte d'engagement) ;
- Les attestations sociales et fiscales, notamment celles énumérées à l'article D 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail ou l'attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers dans l'entreprise.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre de l'attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre lui soit attribué.

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des plis est fixée **sur la première page du présent règlement de la consultation.**

Les plis reçus hors délai seront éliminés.

---

## 7.1 Transmission électronique sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation)

Les candidatures et les offres seront transmises **par voie électronique** via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est accepté.

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure-limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai).

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (côté soumissionnaire) que du décajetage (coté acheteur public), il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n'est pas imposé de taille-limite pour les offres électroniques, toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 30Mo par enveloppe (compris offre, candidature ET signatures).

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

**NOTA** : Au vu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, en fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché public par le pouvoir adjudicateur.

## 7.2 Modalités de signature de l'acte d'engagement

La signature électronique de l'acte d'engagement est préconisée ; toutefois, elle n'est pas obligatoire. En cas de choix par le soumissionnaire d'une signature électronique, l'acte d'engagement est signé électroniquement par l'attributaire dans des conditions permettant d'authentifier sa signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 à 1365 du Code civil. Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.

**Dans le cas de candidatures groupées**, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le(s) certificat(s) de signature(s) doit(doivent) être conforme(s) aux arrêtés du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques, c'est-à-dire au règlement n° 910/2014 du 23/07/2014 dit "eIDAS". Si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau \*\*, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant, il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de sa validité. Au-delà, un tel

---

certificat ne vaudra pas signature de document.

Les formats de signature autorisés sont les suivants : XAdES, PAdES et CADES. **le format PAdES étant à privilégier.**

**Si le soumissionnaire n'utilise pas les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par le pouvoir adjudicateur pour signer les documents dont la signature est exigée, il précise le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents et l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel le pouvoir adjudicateur pourra se procurer le vérificateur de signature.**

**NOTA :**

Format de signature électronique XAdES (XML Advanced Electronic Signatures) : norme améliorant la norme XML-Dsig (XML Digital Signature). **Avec le format XAdES, les informations relatives à la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré (signature « enveloppée »).**

Format de signature électronique CADES (CMS Advanced Electronic Signature) : norme qui permet la signature « enveloppée » ou « détachée ».

Format de signature électronique PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) : norme pour laquelle la signature peut être **identifiable dans le fichier et visible.**

Lorsque la signature est dite « enveloppée », la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.

Lorsque la signature est dite « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts. La signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine. Ce fichier autonome est appelé « jeton de signature ».

**REMARQUES PRATIQUES :**

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que, s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .sig ». Par exemple le fichier A.E.docx devient A.E.docx.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limite de dépôt des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

**Taille et format des documents électroniques remis :**

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (Word (en.docx), Excel (en .xlsx), PowerPoint (en .pptx), Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Lors de la mise en ligne, il est recommandé aux candidats de vérifier l'exhaustivité de leur pli ainsi que, le cas échéant, la signature électronique de leur acte d'engagement.

### **7.3 Virus informatiques**

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique

---

malveillant est détecté peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

#### 7.4 Copie de sauvegarde

Parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou au format papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans l'un des cas ci-dessous :

- ✓ Défaillance du système informatique ou virus détecté dans le document électronique transmis par le candidat (la trace de la malveillance est conservée) ;

ou

- ✓ Lorsqu'une offre est transmise de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli par voie électronique ait commencé avant la clôture de la période de remise des offres et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du présent RC.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non-ouverts, seront détruits par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats qui transmettent cette copie le font sous pli cacheté en utilisant une enveloppe extérieure permettant de garantir la date certaine de réception et la confidentialité de l'offre en tant que copie de sauvegarde, sur laquelle figureront les indications suivantes :

<p style="text-align: center;"><b><u>Copie de sauvegarde pour :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fourniture et mise en œuvre de matériels informatiques d'infrastructure</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Dossier n° 250014</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Identification et SIRET du candidat :</b></p>
---

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure-limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remis contre récépissé), à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier  
Pôle achat Ingénierie- Cellule des marchés  
95 boulevard Pinel  
BP 30039  
69678 BRON cedex

#### 7.5 Transmission sous support papier

La transmission de l'offre sous un support papier est interdite (en dehors du cas d'une copie de

---

sauvegarde). Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la commande publique, susceptible de régularisation éventuelle.

Les soumissionnaires ayant remis une offre papier ou un support électronique type USB dans les délais visés en page de garde du présent RC pourront être invités à régulariser leurs offres.

N.B. : En cas de régularisation, le pouvoir adjudicateur rappellera les modalités de transmission.

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date-limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

## 9. Procédures de recours

La juridiction chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Lyon  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03  
Téléphone : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Le référé précontractuel : il peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du Code de justice administrative).
- Le référé contractuel : il peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du Code de justice administrative).
- Le référé suspension, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir : il peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Le recours pour excès de pouvoir : il peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une

---

déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat : il peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.